

# COMISSION DE SUIVI DE SITE DE MOISSAT

-----

Société TITANOBEL

## Compte rendu synthétique de la réunion du 14 juin 2017

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
indice 0	30/06/17	Rédaction initiale
Indice 1	08/09/17	Prise en compte commentaires d'un participant

### Pièces jointes :

- Feuille de présence (5 pages),
- Diaporama du bilan de la société TITANOBEL,
- Diaporama du bilan de l'action de l'inspection.

### Introduction

Monsieur BLANC préside la réunion.

S'est excusée pour son absence : Madame la Directrice de l'école de Moissat.

L'ordre du jour de la réunion est :

1. Remarques sur le dernier compte rendu,
2. Documents diffusés au public : préservation de l'anonymat des personnels du site,
3. Bilan de l'exploitant, incluant un bilan de l'activité transport,
4. Présentation de l'action de la DREAL,
5. Plaquette d'information des populations : bilan de sa diffusion par la commune de Reignat,
6. Survol du site par des avions : point avec le Service de la préfecture en charge de la Sécurité Civile,
7. Information des collectivités sur leurs projets (aménagement, urbanisme, voirie ...) pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de l'établissement,
8. Questions diverses.

## **1 – dernier compte-rendu de la CSS**

Le compte-rendu de la réunion précédente de la CSS le 22 avril 2015 a été adressé à l'ensemble des membres de la commission et n'a pas fait l'objet de remarque dans un délai d'un mois auprès de la DREAL.

Il a ensuite été mis en ligne sur le site internet de la DREAL.

## **2 – Documents diffusés au public**

Il est rappelé que les documents diffusés au public ne doivent pas comporter de noms des personnes travaillant sur le dépôt.

## **3 - Bilan du site TITANOBEL**

Figure en pièce jointe le diaporama de la présentation de la société TITANOBEL.

TITANOBEL a notamment précisé les points suivants :

- en 2016, le niveau de l'activité du dépôt a été similaire à celui de 2015 ; il est relativement stable.
- TITANOBEL mène actuellement la révision de ses principaux documents internes (procédures et instructions) ; en fin de cette année, une très grande majorité de ces documents auront été révisés.
- Comme chaque dépôt, le site de MOISSAT est audité une fois par an par un auditeur envoyé par la direction qualité hygiène sécurité et environnement de TITANOBEL.
- TITANOBEL veille à l'absence de source d'incendie externe à proximité du dépôt ; le dépôt de Moissat a un environnement favorable, notamment absence de forêts ou bosquets [*nota : la commune entretient régulièrement les haies proches du dépôt*]

## **4 – Présentation de l'action de la DREAL**

Concernant le cas d'analyse insuffisant d'un événement identifié lors de l'inspection DREAL du 7 juin 2017, TITANOBEL a indiqué avoir d'ores et déjà engagé une analyse plus approfondie et que cet événement l'avait conduit dès 2014 à analyser les modalités de transport de ses produits sur chacun de ses sites et amélioré les documents fixant les prescriptions devant être appliquées lors des chargements.

## **5 - Plaquette d'information des populations**

La mairie de Reignat a remis la plaquette d'information des populations au propriétaire des terrains inclus dans le périmètre du PPI (plan particulier d'intervention). Elle veillera à la remise de cette plaquette à l'exploitant (aux exploitants) de ces terrains - tous ces terrains sont des terrains agricoles sans présence de bâtiments. Elle prévoit une information dans le prochain bulletin municipal.

La DREAL informe qu'une information des populations situées dans des zones d'effets en cas d'accident sur un site seveso est prévue en 2018 pour l'ensemble de la région Auvergne – Rhône-Alpes comme cela avait été fait en 2013 en Rhône-Alpes. Les industriels du Puy-de-Dôme et de l'Allier ont été consultés pour leur participation à cette action.

TITANOBEL précise qu'il est prêt à s'associer à cette démarche mais que cela dépend des coûts et rappelle qu'il a établi récemment les plaquettes d'information des populations pour le dépôt de Moissat.

## 6 – Survol par des avions

La Sécurité Civile a questionné l'aviation civile. Cette dernière lui a répondu que l'introduction d'interdictions de survols présente des inconvénients et qu'elle n'est donc pas favorable à une telle mesure pour le dépôt de Moissat.

TITANOBEL indique :

- que la probabilité d'accident sur le dépôt due à un accident aérien est très faible,
- que ce risque est analysé dans l'étude de dangers du dépôt et
- qu'il n'a donc pas d'objection à la position de l'aviation civile.

*Nota : l'étude de dangers indique notamment que le dépôt est éloigné de plus de 15 km de l'aéroport ou aérodrome le plus proche (aéroport d'Aulnat) c'est à dire nettement au-delà de la zone pour laquelle la sécurité civile juge utile de prendre en compte le risque d'agression par des aéronefs (1 ou 3 km par rapport aux pistes d'atterrissages/décollages).*

## 7 – Informations des collectivités

Les collectivités présentes informent la société TITANOBEL quelles ne disposent pas de projets (urbanisme, aménagements, voirie...) qui peuvent avoir un impact sur le fonctionnement du dépôt.

La commune de Moissat a engagé l'élaboration de son PLU. Les exigences liées au dépôt TITANOBEL (c'est-à-dire celles du PPRT) seront intégrées.

Un projet privé de lotissement de 3 lots est prévu sur la commune de Moissat sur la zone du PPRT (en bordure du périmètre du PPRT).

Billom Communauté dont font partie les communes de Glaine-Montaigut et Reignat a engagé l'élaboration d'un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal). Les exigences liées au dépôt TITANOBEL (c'est-à-dire celles du PPRT) seront intégrées.

Les terrains de la commune de Glaine-Montaigut situés dans le périmètre du PPRT TITANOBEL ne sont pas constructibles.

Le maire de cette commune précise qu'une ancienne grange a été transformée en habitation et que pour cela les exigences du PPRT ont été prises en compte.

Les communes de Reignat et Ravel n'ont aucune habitation en zone PPRT.

Les communes suivantes sont intégrées dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) du Grand Clermont : Glaine-Montaigut et Reignat.

Les communes de Moissat et Ravel seront couvertes par le SCoT de la Vallée de la Dore, en cours d'élaboration sous l'égide du Pays de la Dore.

## 8 - Questions diverses

La DREAL informe la CSS de l'engagement, au 2<sup>o</sup> semestre de cette année, d'une action visant à la réalisation de diagnostics sur les habitations incluses dans le périmètre du PPRT et le cas échéant de travaux de renforcement de ces habitations. Cette action répond à l'article L515-16-2 du code de l'environnement. Les diagnostics sont pris en charge par l'État et les éventuels travaux sont cofinancés par l'État via un crédit d'impôt de 40 %, les collectivités territoriales à hauteur de 25 % et TITANOBEL (25 % également). Seuls 10 % de ces travaux restent à charge du propriétaire du logement.

Le président questionne l'assemblée pour savoir si un autre point est à aborder.  
Personne ne sollicite la parole.

La prochaine réunion de la CSS est envisageable dans un an, sauf événement particulier.

\*\*\*\*\*

*Les membres de la CSS disposent d'un délai d'un mois pour faire part à la DREAL de leurs éventuelles observations sur ce compte-rendu ; passé ce délai, il sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL (<http://www.risques.auvergne.developpement-durable.gouv.fr>).*